

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 08/09/2025	Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,
Date d'affichage 25/09/2025	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....17 Votants.....20	<p>Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Josiane PACHOLKI, Eric SAINT SEBASTIEN, Michel DOYEN, Geneviève DARGNAT, Hermann TYNDAL, Sébastien DERREUMAUX, Valérie BOCQUEL, Bernadette CAPDEVILLE, Hermann TYNDAL, Gerty EMBOULÉ, Daniel PIGNOT, Olivier BEUDAERT, Régine BRAUN, Adeline FAIDER-LOGET et Elisabeth FRONTIN formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents excusés avec procuration : Brigitte GOUYON pouvoir à Valérie BOCQUEL Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE Pascale PALARD pouvoir à Josiane PACHOLSKI</p> <p>Absent(s) : Alain GUYONNET, Nicolas POUZET et Sébastien PELLERIN</p>
Réf : 2025-050 Objet : RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 25/09/2025 et qu'elle a été rendue exécutoire le 25/09/2025 Le Maire, A. MOMON	Secrétaire de séance : Michel DOYEN

Réf : 2025-050- RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,

Considérant qu'il a été nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Entendu Madame BOCQUEL, Conseillère Municipale Déléguée,

- Informer l'Assemblée délibérante que la Maison de l'Enfant s'est retrouvée en période de fortes sollicitations pour la période de la rentrée, avec l'annonce d'un départ en mutation au même moment. A ce titre, le renouvellement de contrat de deux agents a permis de renforcer l'équipe en place ;
- Expliquer que ces deux agents sont qualifiés dans le cadre des missions qui leur seront confiées et expérimentés puisqu'ils connaissent bien les infrastructures et l'organisation de la MDE ;
- Préciser que les deux contrats à durée déterminée proposés se déclinent de la manière suivante :
 - Deux contrats qui ont débuté le 29 août 2025, jusqu'au 31 octobre 2025 inclus, à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires ;
 - Puis, prolonger ces mêmes contrats du 1er novembre 2025 au 3 juillet 2026, à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires.
- Indiquer que ces agents sont rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation territorial, Echelon 01, Indice brut 367, Indice majoré 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial Echelon 01 - Indice brut 367 Indice majoré 366 -, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur la période du 29 août au 31 octobre 2025, puis du 1er novembre 2025 au 3 juillet 2026.
- Précise que ces agents assurent des fonctions d'agents dédiés à l'animation à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires.
- Demande à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 25/09/2025

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Michel DOYEN